

Document à l'intention des représentants des médias

Balises entourant le droit de prendre des images, d'enregistrer la voix et d'interviewer les élèves fréquentant nos établissements scolaires.

L'école n'est pas un lieu public. Par conséquent, la commission scolaire a le devoir de protéger la vie privée des élèves et du personnel qui se trouvent sur le terrain de l'école ou dans l'école.

Entre autres, certains élèves peuvent faire l'objet d'un interdit de contact visant à les protéger (ex. DPJ, jugement de la cour). Des images diffusées pourraient compromettre leur sécurité.

AUTORISATIONS

A. En ce qui concerne :

- la prise d'images individuelles d'élèves ou de petits groupes d'élèves
- l'enregistrement de la voix d'élèves
- l'interview d'élèves

Les représentants des médias sont autorisés à poser ces actions seulement pour les élèves autorisés.

Ces élèves doivent leur avoir été désignés par la commission scolaire ou la direction de l'établissement.

B. Par ailleurs, les représentants des médias sont autorisés à :

- prendre des images d'un groupe d'élèves mais seulement à condition que les élèves ne soient pas identifiables (image brouillée, élèves de dos, foule dans laquelle les individus ne sont pas identifiables, etc.).

C. Les médias doivent s'assurer d'obtenir l'autorisation des membres du personnel ou des parents présents dans l'établissement ou sur le terrain de l'établissement pour pouvoir :

- prendre des images de ces personnes
- enregistrer leur voix
- les interviewer

Pour toute vérification concernant les autorisations, les médias sont invités à contacter la direction de l'établissement. La personne responsable des communications de la commission scolaire pourrait aussi aider les médias à joindre la direction concernée.

Initiales du représentant des médias : _____